



TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE R. ROLLAND LOT N°3

Modification de marché n°1

Décision n° 2026-130

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n° 26-46 du 3 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT les travaux en cours pour le lot n°3 du marché d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland n°24-43,

CONSIDERANT le montant initial du lot de 357 524,41€ HT,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser divers travaux complémentaires en plus-value pour un montant total de **3 956,51€ HT**, soit +1,11% du montant initial, pour des raisons de contraintes techniques s'appliquant au lot n°3,

CONSIDERANT que la société **CHARPENTIER**, située 1 Rue de Bretagne 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE est titulaire de ce lot,

D E C I D E

DE SIGNER ladite modification de marché en plus-value avec la société précédemment citée.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes d'un montant de **3 956,51€ HT**.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par:
Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Président de Cœur d'Essonne Agglomération.

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).